



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE
14, RUE DE L'ALUMINIUM
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX
Tél. : 01 64 10 53 53
Fax : 01 64 41 61 99
<http://www.ile-de-France.drire.gouv.fr>

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 06 AVR. 2007

Affaire suivie par Anne-Marie BEY *SP*
Téléphone : 01 64 10 53 61
Mél : anne-marie.bey@industrie.gouv.fr
AMB/MC/2007-172
Référence : E- 4/07 n° *458*

INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Sites et sols pollués.
Base de données BASOL

Exploitant : DEVOISSELLE
824 Avenue du Lys
77190 DAMMARIE-LES-LYS

Liquidateur : Maître Yves COUDRAY
50 boulevard Aristide Briand
77007 MELUN Cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par circulaire du 29 février 2000, Madame la Ministre chargée de l'Environnement a demandé aux préfets de département de procéder à l'actualisation du recensement des sites et sols pollués. Cet inventaire est publié sur le site Internet du ministère de l'environnement sous forme d'une base de données, dénommée BASOL.

Cet inventaire fait l'objet d'actualisations en continu, que ce soit pour y inclure un nouveau site ou mettre à jour la situation d'un site.

1 - PROCEDURE D'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU SITE

La saisie des données provisoires pour inscrire un nouveau site est effectuée sous forme de fiche informatique par l'inspection des installations classées sur le site Internet du ministère.

Le contenu des fiches n'est pas rendu public à ce stade. Les fiches renseignées sont ensuite soumises à l'approbation de Monsieur le Préfet qui informe les responsables des sites en question qu'ils seront mentionnés dans l'inventaire et qu'ils pourront solliciter une rectification des données qui les concernent.

Les maires des communes concernées doivent être informés en parallèle.

Par la suite, l'inspection des installations classées est chargée de la mise à jour en continu des fiches.

2 - SITE DEVOISSELLE

La Société DEVOISSELLE exploitait des ateliers de cartonnages ainsi qu'une imprimerie (site SIDEV) sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS. Cet établissement était soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par jugement du 08 octobre 2001, le Tribunal de Commerce de MELUN a prononcé la liquidation judiciaire de la société DEVOISSELLE. Maître COUDRAY en a été nommé liquidateur judiciaire.

Le site a été racheté par la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine. Le bâtiment principal devrait être transformé en aire de loisirs comportant notamment un cinéma et une patinoire. Les anciens ateliers SIDEV devraient, eux, être transformés en ateliers techniques.

Il est à noter, qu'en application de l'article 34.5 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (cessation de l'activité avant le 1^{er} octobre 2005), il ne peut être imposé par le Préfet à l'exploitant, Maître COUDRAY, que les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, en prenant en compte un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation (usage industriel).

Dans le cadre de remise en état du site, Maître COUDRAY a fait réaliser :

- un diagnostic initial des sols (étape A) en janvier 2002,
- un diagnostic initial des sols (étape B) en décembre 2003,
- une étude d'investigation des eaux souterraines en novembre 2005,
- une Evaluation Détaillée des Risques sur la santé (EDR) pour un usage sensible, d'août 2006.

Deux zones de pollution des sols ont été définies :

- une zone estimée de 100 m² autour d'une ancienne cuve à colle située à l'angle Sud-Est du bâtiment principal DEVOISSELLE, où des concentrations de chloroforme de 0,5 µg/kg MS ont été relevées (inférieures aux valeurs de constat d'impact pour un usage sensible (100 µg/kg MS) et non sensible (500 µg/kg MS), ainsi que du tétrachlorométhane, du trichloréthylène, du tétrachloroéthylène. L'ensemble de tous ces éléments représentant une concentration totale en Composés Organiques Volatils de 1,34 µg/kg MS,
- une zone estimée de 3 000 m² dans la partie SIDEV, impactée par des xylènes, ethylbenzène, tétrachlorométhane, trichloréthylène, tétrachloroéthylène.

Une évaluation détaillée des risques pour la santé d'août 2006 conclut :

- que le calcul du niveau de risque toxique et cancérigène induit par les différentes pollutions du sol n'atteint jamais de valeurs significatives, pour la partie du projet destinée à recevoir du public,
- qu'une nouvelle campagne de mesures devra être effectuée lors des travaux de réhabilitation de la partie du terrain destinée à accueillir les locaux techniques.

Cette évaluation détaillée des risques a été transmise, pour avis, au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et celui-ci a donné un avis défavorable.

Maître COUDRAY a été informé des conclusions de la DDASS, par courrier du 20 mars 2007, et des éléments de réponse lui ont été demandés.

La procédure de cessation d'activités de la société DEVOISSELLE est donc en cours et n'est pas encore finalisée.

Cependant, il convient de créer dès maintenant une fiche dans la base de données BASOL, afin de garder en mémoire les investigations déjà menées. Celle-ci sera réactualisée, si nécessaire, en fonction des résultats des nouvelles études.

3 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Nous soumettons à l'approbation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne la fiche jointe en annexe 1 et lui proposons d'informer le responsable de l'installation concernée, Maître COUDRAY, ainsi que le maire de la commune de DAMMARIE-LES-LYS que ce site sera mentionné dans l'inventaire. Une proposition de courrier en ce sens à l'intention du responsable (annexe 2) et du maire (annexe 3) est jointe au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Anne-Marie BEY

*Vu, adopté et transmis,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Groupe de Subdivisions,*



Claude POINSOT